

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 17 janvier 2022**

Le **dix sept janvier deux mille vingt deux**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances dans la Salle du Val Saint Sulpice, 6 Rue du Val Saint Sulpice, au lieu de la Salle du Conseil Municipal, 3 Square René Goujon, 49125 CHEFFES et ce afin de respecter les gestes barrières préconisés dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**

Sont présents : DUTRUEL Marc, BOUJU Delphine, BLONDET Jacques, FEDERKEIL Françoise, LECLERC Patrick, CADEAU Michel, CERVAl Alain, DOS SANTOS Virginie, FRADIN Mélinda, LEGARE Roselyne, LERAY Ludovic, POUX Laurent et RENAUDON Audrey

Absent : Néant

Excusés : PORTIER Jocelyne, DURAND Jacques.

Pouvoirs : DURAND Jacques a donné pouvoir à LEGARE Roselyne  
PORTIER Jocelyne a donné pouvoir à BOUJU Delphine

Date de la convocation : 11 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 15  
Secrétaire de séance : FRADIN Mélinda  
Date de publication : 21 janvier 2022  
Heure début de réunion : 20h00

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour de cette séance Il s'agit d'adopter une délibération afin d'acquiescer auprès de la CCALS l'allée du moulin  
Le Conseil municipal donne son accord.

**DCM 2022 001 FINANCES Fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prévoir une délibération d'ordre général mentionnant l'enveloppe et le type de manifestations concernées en ce qui concerne le compte 6232 du Budget Primitif 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **INSCRIT 5 000 € au compte 6232 du Budget Primitif 2022 pour les manifestations suivantes :**
  - Animation Paysans et Paysages,
  - TRPL – Théâtre Régional des Pays de Loire
  - Banquet des Cheffois,
  - Commémorations,
  - Expositions à la Chapelle,
  - Fête de la Musique,
  - Inauguration des Carrés d'Arts,
  - Inauguration de la Salle Val Saint Sulpice,
  - Inauguration Cheffes sur Arts',

- Journée citoyenne,
- Journées du patrimoine,
- Lancement, clôture et apéritifs saison camping,
- Manifestation « Par-delà les villages »,
- Repas des Anciens,
- Vœux du Maire.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :  
Donne son accord.

**DCM 2022-002 FINANCES Frais de représentation des maires**

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prévoir une somme à l'imputation budgétaire 6536 Frais de représentation des maires. Cette ligne concerne les frais engagés par le maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
- INSCRIT 3 000 € au compte 6536 du Budget Primitif 2022.

**DCM 2022-003 FINANCES Ouverture du quart des crédits en investissement avant l'adoption du budget**

Monsieur le Maire dit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également, de mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits liquidés au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (paragraphe précédent).

Il est proposé de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Ouverture du quart des crédits</b>
21 Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	56 973.01	14 243 .25
	2151	Réseaux voirie	10 708.07	2 677.01
	2188	Autres immobilisations corporelles	60 019.83	15 004.96
<b>Total</b>				<b>31 925.22</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE son accord.**

---

**DCM 2022-004                      Création d'un poste contractuel – Attaché de conservation du patrimoine**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation des archives communales qui nécessitent un classement.

C'est la raison pour laquelle Madame la directrice des archives départementales de Maine et Loire propose une intervention de classement par un archiviste.

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;
- Vu les dispositions de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 –alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois renouvelables pour une durée maximum consécutive de dix huit mois) ;
- Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible.

Monsieur le Maire propose de :

- Décider la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel, sur une durée de 4 à 6 semaines à compter du
- Donner son accord pour le recrutement d'un agent de conservation du patrimoine et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 de la commune ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur la Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE son accord.**

---

**DCM 2022-005                      Acquisition du chemin d'accès au moulin**

---

Monsieur Jacques Blondet, adjoint au maire expose au conseil municipal :

La CCALS a le projet de vendre le moulin de Cheffes à un particulier. Il est rappelé que ce moulin appartient à la CCALS ainsi que le chemin menant à ce moulin dénommé « allée du Moulin ».

Afin que la commune de Cheffes puisse reprendre dans son patrimoine ce chemin et lui conserver son caractère public ; il apparait nécessaire de l'acquérir auprès de la CCALS et ce avant que la transaction du moulin soit actée.

C'est la raison pour laquelle, Jaques Blondet propose au conseil municipal :

- D'acquérir, moyennant l'euro symbolique, ce chemin cadastré section AA n° 368 pour 08a99ca conformément au plan ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou lui-même à signer l'acte et les documents nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE son accord.**

A CHEFFES, le3 février 2022  
Marc DUTRUEL  
Maire

